



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

ARENA BETHUNE-BRUAY DE VERQUIN – INSTAURATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant que par délibération n° 2018/CC010, le Conseil communautaire du 14 février 2018 a reconnu le Centre Régional des Arts Martiaux en tant qu'équipement d'intérêt communautaire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'Arena Béthune-Bruay située à Verquin, depuis le 13 septembre 2022, et que l'équipement a été réceptionné le 13 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en sa séance du 13 février 2023,

Vu l'avis favorable de la sous-commission consultative départementale d'accessibilité en sa séance du 13 février 2023,

Considérant que par un arrêté en date du 1er mars 2023, le Maire de Verquin a autorisé l'ouverture au public de l'Arena Béthune-Bruay,

Considérant qu'en tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay doit rédiger un règlement intérieur pour l'Arena Béthune-Bruay à destination des personnes étrangères au service et des usagers, qui sera affiché et lisible par les usagers au sein de l'établissement,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'Arena Béthune-Bruay, exploitée en régie, située à Verquin, selon le projet ci-annexé.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements communautaires.

Le Président,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur de l'Arena Béthune-Bruay, exploitée en régie, située à Verquin, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15.FEV. 2023**

Et de la publication le **15.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Règlement intérieur ARENA BETHUNE-BRUAY

1. DÉFINITION

Dans le présent règlement : l'Arena Béthune-Bruay désigne l'Arena en tant qu'ensemble des biens mis à disposition de son exploitant, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ; qui comprend le domaine intérieur et extérieur, les espaces contrôlés et les espaces publics.

Événement désigne toute manifestation sportive, tout spectacle ou tout autre événement de nature publique ou privée ne donnant pas nécessairement lieu à la commercialisation de billets au public et qui se déroule au sein de l'Arena Béthune-Bruay, sur un ou plusieurs jours, consécutifs ou non.

Règlement désigne le présent règlement intérieur ;

Espaces contrôlés désignent tous les espaces de l'Arena Béthune-Bruay non compris dans les espaces publics pour lesquels l'accès est réservé au public en possession d'un billet, d'un titre d'accès ou d'une accréditation valide ;

Espaces publics désignent la partie de l'Arena Béthune-Bruay, libre d'accès sans possession de billet ou de titre d'accès. Les espaces publics se résument au parvis de l'Arena.

2. CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

2.1 Le règlement est applicable à tout public et tout utilisateur de l'équipement, muni ou non de billet, présent au sein de l'Arena ainsi qu'aux personnes autorisées à occuper temporairement des espaces pour des réceptions, réunions, séminaires, salons ou autres activités.

2.2 Tout public présent dans l'Arena doit se conformer au présent règlement, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

3. ACCÈS

3.1 Ouverture et fermeture de l'Arena : l'Arena est ouverte en fonction des événements qui y sont programmés. Les dispositions particulières applicables sont communiquées par tout moyen. Il est interdit de s'introduire dans l'Arena en dehors des événements. Sauf dispositions particulières, le public doit avoir quitté l'Arena soixante minutes après la fin d'un événement.

3.2 Conditions d'accès à l'Arena : l'Arena se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte ou non munis d'une autorisation parentale. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente disposition. Tout public, quel que soit son âge, souhaitant accéder aux espaces contrôlés doit impérativement être en possession d'un billet, d'un titre d'accès ou d'une accréditation, valide et adapté au type d'espace auquel il prétend accéder. Toute sortie des espaces contrôlés est définitive sauf cas exceptionnel à la demande de l'organisateur d'un événement. L'accès des zones de travaux ou en cours d'aménagement est strictement interdit au public. Sauf autorisation écrite et préalable de l'Arena, aucun moyen de transport n'est admis dans l'Arena à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants des personnes en situation de handicap à fonctionnement manuel ou électrique.

4. ACCÈS A LA TRIBUNE

L'acquisition de billets pour un événement accueilli à l'Arena implique d'avoir lu, compris et adhéré sans réserve au règlement, ainsi que, le cas échéant, au règlement intérieur propre à l'organisateur de l'événement. Tout billet, pour être valable, doit nécessairement être accompagné du coupon de contrôle correspondant (appelé talon) ou, pour le e-billet, être imprimé au format conforme ou en format numérique, selon les obligations de l'organisateur. L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés expose le détenteur du billet à des risques de contrefaçon et à se voir refuser l'accès aux espaces contrôlés. Les billets ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas d'annulation ou report de date d'un événement dans les conditions du service de billetterie de l'organisateur en vigueur. Le public est tenu de respecter la numérotation des places telle qu'indiquée sur les billets. L'accès des retardataires aux places numérotées de la Grande Salle n'est pas garanti après l'heure de début de la partie principale, ce qui ne donne droit à aucun remboursement. Le personnel de l'Arena et/ou les organisateurs d'événements se réservent la possibilité de déplacer les spectateurs en les replaçant dans la même catégorie de place. Les billets donnent lieu à une émission unique. En cas de vol,

dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de ventes de l'organisateur, que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, numérotation de la place, etc.) permettant au porteur du duplicata d'accéder au siège initialement réservé. Toute personne qui occuperait le siège faisant l'objet du billet réputé volé sera considérée comme étant en possession d'un billet illicite et pourra en conséquence être invitée à quitter l'Arena. Toute personne présente dans les espaces contrôlés doit conserver en permanence son billet, titre d'accès ou accréditation et être capable de le présenter à tout moment, sur demande du personnel de l'Arena et ce, jusqu'à la fin de l'événement.

5. SÉCURITÉ ET SURETÉ

5.1 Contrôles de sécurité : pour des raisons relatives à la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le public pénétrant dans l'Arena peut être amené à faire l'objet de mesures de contrôle ou de vérification. En conséquence, le public s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification y compris, dans le respect de la législation en vigueur, le franchissement de portiques de sécurité, la palpation de sécurité et les contrôles de sacs. L'accès à l'Arena sera refusé à toute personne refusant de s'y soumettre. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente disposition.

5.2 Respect des consignes de sécurité : pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement de l'Arena, le public doit en permanence, se conformer, strictement aux instructions du personnel de sécurité et d'accueil de l'Arena dont la mission est d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuations de l'Arena ainsi qu'au règlement.

5.3 Evacuation et systèmes d'alarme : si l'évacuation de l'Arena est rendue nécessaire, celle-ci est réalisée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté. Le public doit agir conformément aux consignes données par ce dernier. Afin de permettre l'évacuation dans les meilleurs délais et conditions de sécurité, le public doit immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidé vers l'extérieur par le personnel dédié. L'activation des systèmes d'alarmes ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus dans le déclenchement des systèmes d'alarme fera l'objet de poursuites. L'accès aux parkings est interdit en cas d'évacuation de l'Arena.

5.4 Respect des lieux : les lieux et espaces de l'Arena doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

5.5 Vidéo-protection : pour assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la prévention des actes de terrorisme, l'Arena est équipée d'un système de vidéo-protection, dans le respect des articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, R.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011. Ce dispositif a été autorisé par le Préfet du Pas-de-Calais (arrêté préfectoral 2023/0161 du 8 septembre 2023). Les images sont conservées pendant une durée de 30 jours. Un droit d'accès est prévu conformément à la législation en vigueur. Ce droit d'accès s'exerce auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane – 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 BETHUNE CEDEX ou au 03.21.61.50.00.

6. COMPORTEMENT DU PUBLIC

6.1 Comportement général : l'accès à l'Arena est strictement interdit à toute personne présentant un comportement violent, discriminant ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants.

6.2 Comportements interdits : il est interdit :

- de se tenir dans des lieux de passage, des lieux d'accès ou de sortie ainsi que dans les escaliers pendant le déroulement d'un événement.

- de grimper sur les talus et pelouses, ainsi que d'utiliser les parvis et terrasses à des fins de terrains de jeux (y compris jeux de balles et ballons). De manière générale, sont interdits dans l'Arena les patins à roulettes, les planches à roulettes,

les trottinettes, les vélos et les véhicules motorisés à deux ou quatre roues notamment.

- de franchir les clôtures et barrages ;

- d'utiliser les sorties de secours (sauf en cas d'évacuation) ;

- de bloquer ou d'entraver les issues de secours ;

- d'accéder aux zones non autorisées, aux zones en cours de travaux ou en cours d'aménagement ;

- d'accéder aux toitures de l'Arena ;

- de pénétrer sur l'aire de jeu lors d'une rencontre sportive ou sur scène lors d'un concert, de troubler le déroulement d'un événement ou porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

- de se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissades ou escalades dans l'Arena (y compris les espaces extérieurs) ;

- de vendre ou distribuer tout objet ou document (y compris tracts, prospectus ou publicités) dans l'Arena (l'exception des personnes accréditées par l'Arena ou l'organisateur) ;

- de réaliser des sondages d'opinion, de se livrer à des actes religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures, propagande et démarchage non autorisés ;

- de détériorer ou déplacer le mobilier mis en place dans l'Arena ;

- d'utiliser les espaces et les équipements de l'Arena d'une manière non conforme à leur destination ;

- de dégrader ou d'apposer des graffitis, marques, salissures sur les murs, grilles, vitres, ainsi que sur tous les ouvrages et, de manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation ;

- d'arracher les sièges ;

- d'avoir un comportement susceptible de causer des blessures ou des perturbations à autrui ;

- de se déguiser ou de se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable ;

- de provoquer (par quelque moyen que ce soit de provoquer notamment par son attitude, sa tenue ou ses propos), des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard d'un artiste, d'un arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes ;

- d'introduire, de tenter d'introduire, de porter ou d'exhiber des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

- d'introduire ou tenter d'introduire des fusées ou artifices de toute nature ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme ;

- de jeter des projectiles ;

- d'organiser des jeux d'argent ou de hasard ;

Les personnes contrevenantes pourront se voir expulsées de l'Arena, le responsable se réservant le droit d'engager toute poursuite à leur égard. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente disposition.

7. **OBJETS INTERDITS, ENCOMBRANTS ET CONSIGNES** (il sera demandé à l'organisateur de se charger de la mise en place d'un service de consignes)

7.1 Objets interdits : il est interdit d'introduire dans l'Arena, tout objet présentant un danger pour autrui ou pour soi-même. Il est interdit d'introduire dans l'Arena, des bouteilles en verre et des objets tranchants et/ou contendants, et d'une manière générale tout objet pouvant servir de projectile ou d'arme au sens de l'article 132-75 du code pénal (comme les parapluies ou les casques de moto qui resteront dans le service de consignes), tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et

banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire, étant précisé que d'autres objets peuvent être interdits sur demande de l'organisateur d'un événement. Il est interdit d'introduire des animaux dans l'Arena sauf les chiens-guides accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

7.2 Objets appartenant au public : le public devra veiller à récupérer l'ensemble de ses objets et biens lors de son départ de l'Arena. Concernant les objets trouvés, ils seront conservés par l'organisateur pendant 72 heures. Passé ce délai, ils seront détruits ou donnés à des associations caritatives.

L'Arena se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

8. TABAC, ALCOOL ET STUPÉFIANTS

8.1 Tabac : l'Arena est non-fumeur (tabac et cigarette électronique). Conformément à l'article R.3512-2 et suivants du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter en dehors des espaces prévus à cet effet.

8.2 Consommation d'alcool : la vente d'alcool à des mineurs est interdite dans l'Arena. Toute personne en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès à l'Arena. De même, toute personne identifiée comme étant en état d'ébriété dans l'Arena peut être expulsée. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente disposition.

8.3 Stupéfiants : il est formellement interdit de détenir et de faire usage de stupéfiants à l'intérieur de l'Arena sous peine d'expulsion. Toute personne sous l'emprise de stupéfiants se voit refuser l'entrée ou expulser. Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué au titre de l'application de la présente disposition.

9. PRISES DE VUES EN ÉVÉNEMENT

Le public est informé que pendant les événements, il est susceptible d'être photographié et filmé (notamment en raison de retransmissions télévisées, de réalisations de films promotionnels par l'organisateur de l'événement, programmes d'activation des partenaires de l'Arena...). Ces prises de vue seront conformes aux dispositions du droit à l'image, ne porteront pas atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées, et ne leur porteront pas préjudice.

10. RESPONSABILITÉS

De manière générale, l'Arena ne peut être tenue pour responsable en cas d'annulation ou de report d'un événement, du changement éventuel de première partie, de toute modification du programme ou de l'horaire d'un événement, du contenu des manifestations culturelles, musicales et sportives, ou de l'éventuelle modification de leur programmation du fait d'un tiers ou encore de tout fait échappant à son contrôle, et notamment : incendies, explosions, inondations, événements climatiques, pénuries de matières ou perturbations de transports, insuffisance de fluides ou courants, perturbations dans les moyens de télécommunications, dysfonctionnements des moniteurs vidéo, pannes de machines, embargos, réquisitions de matériels, déficiences ou retards dans les livraisons des fournisseurs ou l'exécution (y compris les malfaçons et retards) des travaux par les prestataires en charge des travaux de rénovation, grèves, émeutes, manifestations, guerres, décisions ou actes d'une autorité publique, judiciaire ou militaire, actes de malveillance ou de terrorisme, modifications de la réglementation, épidémie. Il est fortement déconseillé de se déplacer en cours d'événement, en cas d'accident, la responsabilité de l'Arena ne saurait être engagée. Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'Arena, à son personnel ou à des tiers. La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve la possibilité de reconduire à la sortie de l'Arena, toute personne contrevenant à l'une quelconque des dispositions du règlement, sans préjudice des poursuites dont l'auteur du trouble pourrait faire l'objet.

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué en charge du Sport

Philippe DRUMEZ